#### **CONDITIONS DEFINITIVES DU 4 MARS 2025**

GOUVERNANCE DES PRODUITS MIFID II / MARCHE CIBLE : CLIENTS PROFESSIONNELS / CONTREPARTIES ELIGIBLES / CLIENTS DE DETAIL

UNIQUEMENT POUR LES BESOINS DU PROCESSUS D'APPROBATION DU PRODUIT DU PRODUCTEUR, L'EVALUATION DU MARCHE CIBLE DES TITRES, EN PRENANT EN COMPTE LES 5 CATEGORIES DONT IL EST FAIT REFERENCE AU POINT 19 DES ORIENTATIONS PUBLIEES PAR L'AUTORITE EUROPEENNE DES MARCHES FINANCIERS LE 3 AOÛT 2023, A MENE A LA CONCLUSION QUE :

- (A) LE MARCHE CIBLE DES TITRES CONCERNE LES CONTREPARTIES ELIGIBLES, CLIENTS PROFESSIONNELS ET CLIENTS DE DETAIL, TELS QUE DEFINIS DANS MIFID II :
- (B) TOUTES LES STRATEGIES DE DISTRIBUTION DES TITRES A DES CONTREPARTIES ELIGIBLES OU A DES CLIENTS PROFESSIONNELS SONT APPROPRIEES ; ET
- (C) LES STRATEGIES DE DISTRIBUTION DES TITRES AUX INVESTISSEURS DE DETAIL SUIVANTES SONT APPROPRIEES LE CONSEIL EN INVESTISSEMENT ET LA GESTION DE PORTEFEUILLE, SOUS RESERVE DE L'EVALUATION DE L'ADEQUATION OU DU CARACTERE APPROPRIE PAR LE DISTRIBUTEUR AU TITRE DE MIFID II, SELON LE CAS.

TOUTE PERSONNE OFFRANT, VENDANT OU RECOMMANDANT ULTERIEUREMENT LES TITRES (UN **DISTRIBUTEUR**) DOIT PRENDRE EN CONSIDERATION LE MARCHE CIBLE DU PRODUCTEUR. CEPENDANT, UN DISTRIBUTEUR SOUMIS A MIFID II EST TENU DE REALISER SA PROPRE EVALUATION DU MARCHE CIBLE DES TITRES (EN RETENANT OU EN APPROFONDISSANT L'EVALUATION DU MARCHE CIBLE FAITE PAR LE PRODUCTEUR ET DE DETERMINER LES STRATEGIES DE DISTRIBUTIONS APPROPRIEES).

LES TITRES NE CONSTITUENT PAS DES DEPOTS OU DES COMPTES D'EPARGNE ET NE SONT PAS ASSURES PAR *L'U.S. FEDERAL DEPOSIT INSURANCE CORPORATION*, TOUTE AUTRE AGENCE OU ORGANE GOUVERNEMENTAL OU TOUT SYSTEME DE PROTECTION DES DEPOTS A UN QUELCONQUE ENDROIT, ET NE CONSTITUENT PAS DES OBLIGATIONS DE, OU GARANTIES PAR, UNE BANQUE.

NI LES TITRES, NI LES INTERETS N'ONT FAIT ET NE FERONT L'OBJET D'UN ENREGISTREMENT EN VERTU DU UNITED STATES SECURITIES ACT OF 1933, TEL QUE MODIFIE (LE U.S. SECURITIES ACT) OU DE TOUTES LOIS SUR LES VALEURS MOBILIERES D'UN ETAT AMERICAIN OU D'UNE AUTRE JURIDICTION DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE, SONT ASSUJETTIS AUX PRESCRIPTIONS FISCALES EN VIGUEUR AUX ÉTATS-UNIS, ET NE SAURAIENT EN AUCUNE CIRCONSTANCE ETRE OFFERTS, VENDUS, NEGOCIES, NANTIS, CEDES, LIVRES OU AUTREMENT TRANSFERES, EXERCES OU REMBOURSES, A TOUT MOMENT, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ETATS-UNIS (CE QUI COMPREND LES TERRITOIRES, LES POSSESSIONS ET TOUTE AUTRE ZONES SOUMISES A LA JURIDICTION DES ETATS-UNIS) OU POUR LE COMPTE OU AU BENEFICE DE. TOUTE U.S. PERSON (TELLE OUE DEFINIE DANS LA REGULATION S PRISE POUR L'APPLICATION DE L'U.S. SECURITIES ACT). VOIR LA SECTION SOUSCRIPTION ET VENTE. EN ACQUERANT LES TITRES, LES ACQUEREURS SERONT REPUTES DECLARER ET GARANTIR OU'ILS NE SONT NI ETABLIS AUX ETATS-UNIS NI UNE U.S. PERSON ET OU'ILS N'ACQUIERENT PAS LES TITRES POUR LE COMPTE OU AU BENEFICE DE L'UNE DE CES PERSONNES.

### Morgan Stanley & Co. International plc

Identifiant d'Entité Juridique (IEJ): 4PQUHN3JPFGFNF3BB653

Emission et Offre Non Exemptée de 30.000.000 d'euros de Titres Indexés sur une Seule Action TELEPERFORMANCE venant à maturité le 09 mai 2033

dans le cadre du Programme d'Emission de Titres de Créance

### PARTIE A- CONDITIONS CONTRACTUELLES

Le présent document constitue les Conditions Définitives des Titres qui y sont décrits. Les termes utilisés dans les présentes Conditions Définitives ont la signification qui leur est donnée dans les Modalités des Titres figurant dans le Prospectus de Base en date du 20 juin 2024 et tout supplément au Prospectus de Base (le cas échéant) publié et approuvé au plus tard à la date des présentes Conditions Définitives et tout supplément au Prospectus de Base qui pourra être publié et approuvé avant la Date d'Emission (telle que définie ci-dessous) (les Suppléments) (à condition que, dans la mesure où un Supplément (i) est publié et approuvé après la date des présentes Conditions Définitives et (ii) prévoit des modifications aux Modalités, ces modifications n'auront aucun effet en ce qui concerne les Modalités des Obligations auxquelles les présentes Conditions Définitives se rapportent, sauf stipulation contraire dans ce Supplément) qui ensemble constituent un prospectus de base (le Prospectus de Base) au sens du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé (le Règlement Prospectus). Le présent document constitue les Conditions Définitives des Titres qui y sont décrits au sens de l'article 8 du Règlement Prospectus et doit être lu conjointement avec le Prospectus de Base afin de disposer de toutes les informations pertinentes. Des exemplaires du Prospectus de Base et de tout Supplément sont publiés, conformément à l'article 21 du Règlement Prospectus et sont disponibles sur le site internet (a) de la Bourse de Luxembourg (www.luxse.com) et (b) des Emetteurs (http://sp.morganstanley.com/EU/Documents). Un résumé de l'émission est annexé aux Conditions Définitives et comprend l'information contenue dans le Prospectus de Base ainsi que l'information pertinente des Conditions Définitives.

| 1. | (1) | Souche N°: | F04437 |
|----|-----|------------|--------|
|    |     |            |        |

(ii) Tranche  $N^{\circ}$ :

2. Devise ou Devises Prévue(s) : Euro (**EUR**)

3. Montant Nominal Total: EUR 30.000.000

(i) Souche: EUR 30.000.000

(ii) Tranche: EUR 30.000.000

4. Prix d'Emission : 100,00% du Pair par Titre

5. (i) Valeurs Nominales Indiquées (Pair): EUR 1.000

(ii) Montant de Calcul : EUR 1.000

(iii) Montant Minimum de Souscription: Non Applicable

6. (i) Date d'Emission: 4 mars 2025

(ii) Date de Conclusion: 11 février 2025 (iii) Date de Début de Période d'Intérêts : Date d'Emission (iv) Date d'Exercice: 30 avril 2025 7. Date d'Echéance: 9 mai 2033 8. Base d'Intérêt: Coupon Indexé sur une Action (autres détails indiqués ci-dessous) 9. Base de Remboursement/Paiement: Remboursement Indexé sur une Action (autres détails indiqués ci-dessous) Titres Hybride: 10. Non Applicable 11. Options: (i) Remboursement au gré de Non Applicable l'Emetteur: (Modalité 16.4) Remboursement Basé sur un Modèle Non Applicable (ii) de Valorisation Interne: (Modalité 16.5) (iii) Remboursement Non Applicable au gré des Titulaires de Titres: (Modalité 16.8) 12. Changement Automatique de Base d'Intérêts : Non Applicable 13. Dates des résolutions collectives autorisant L'émission des Titres est autorisée conformément aux résolutions du conseil l'émission des Titres: d'administration (Board of Directors) de l'Emetteur. 14. Méthode de placement : Non-syndiquée STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS (EVENTUELS) A PAYER 15. **SOUS- JACENT APPLICABLE** 1.

(A) Titres dont les Intérêts sont Indexés sur une Seule Action, Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Panier d'Actions :

Applicable

(i) Mention indiquant si les Titres sont indexés sur une seule action ou sur un panier d'actions (chacun, une **Action Sous-Jacente**):

Titres dont les Intérêts sont Indexés sur une Seule Action (ii) Identité des émetteurs concernés (chacun, un Emetteur Sous-Jacent) catégorie de l'Action Sous-Jacente et code ISIN ou tout autre numéro d'identification des titres de l'Action Sous-Jacente:

| Nom                         | Code<br>BBG      | Code<br>ISIN     | Devise |
|-----------------------------|------------------|------------------|--------|
| TELEP<br>ERFOR<br>MANC<br>E | TEP FP<br>Equity | FR0000<br>051807 | EUR    |

(iii) Bourse:

**Euronext Paris** 

(iv) Marché(s) Lié(s):

Selon la Modalité 9.7

(v) Agent de Détermination responsable du calcul Morgan Stanley & Co. International plc du Montant d'Intérêts:

(vi) Heure d'Evaluation:

(Modalité 9.3(b))

composant le panier :

Selon la Modalité 9.7

Cas de Perturbation Additionnels : (vii)

Changement de la Loi, Perturbation des Opérations de Couverture, Perte Liée à l'Emprunt de Titres et Coût Accru des Opérations de Couverture s'appliquent

(viii) Heure Limite de Correction:

Au sein d'un Cycle de Règlement Livraison suivant la publication originelle et avant la Date de Paiement des Intérêts concernée

(ix) Pondération pour chaque Action Sous-Jacente

Non Applicable

**(B)** Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Seul Indice / Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Panier d'Indices :

Non Applicable

**(C)** Titres dont les Intérêts sont Indexés sur une Seule Part d'ETF, Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Panier d'ETF:

Non Applicable

Titres dont les Intérêts sont Indexés sur une **(D)** Paire de Devises / Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Panier de Paires de **Devises:** 

Non Applicable

**(E)** Titres dont les Intérêts sont Indexés sur l'Inflation

Non Applicable

**(F)** Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Seul Fonds, Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Panier de Fonds :

Non-Applicable

Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un **(G)** Seul Contrat à Terme, Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Panier de Contrats à Terme :

Non-Applicable

(Modalité 13)

(H) Titres dont les Intérêts sont Indexés sur Non Applicable **Taux** 

(Modalité 14)

**(I)** Titres Indexés sur Panier Combiné : Non-Applicable

#### 2. RENDEMENT DU SOUS-JACENT APPLICABLE

(A) Modalités de Détermination du Rendement Rendement de Base des Titres liés à un(e) seul(e) Action, Indice, Part d'ETF, Part de Fonds, Paire de Devises, Indice de l'Inflation ou Contrat à Terme :

(pour la détermination du Rendement du Sous-Jacent Applicable pour les Modalités des Intérêts)

Période d'Application: De la Date d'Exercice à la Date de (i)

Détermination

1.00 (ii) Strike:

(iii) Rendement Put: Non Applicable

(iv) Taux de Rendement: 100 %

Valeur de Référence Initiale : Déterminée conformément aux Modalités de (v)

Détermination de la Valeur précisées ci-

dessous

Modalités de Détermination de la (vi)

Valeur pour la Valeur de Référence

Initiale:

Valeur de Clôture

(Section 2 de la Partie 2 des Modalités Additionnelles)

Modalités de Détermination de la (vii)

Valeur pour la Valeur de Référence Finale à chaque Date Détermination des Intérêts :

Valeur de Clôture

(Section 2 de la Partie 2 des Modalités Additionnelles)

Modalités de Détermination du Rendement Non Applicable **(B)** Moyenne Sélectionnée des Titres liés à un Panier:

(pour la détermination du Rendement du Sous-Jacent Applicable pour les Modalités des Intérêts)

#### 3. **DETERMINATION DES INTERETS**

**(A)** Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe Non Applicable

(Modalité 5)

**(B)** Stipulations relatives aux Titres à Taux Non Applicable Variable

(Modalité 6)

**(C)** Titres à Coupons Range Accrual Non Applicable

(Paragraphe 1.7 de la Section 8 (Modalités Additionnelles Applicables aux Titres à Taux Fixe et/ou à Taux Variable))

**(D)** Stipulations relatives aux Titres à Coupon Non Applicable Zéro

(Modalité 7)

**(E)** Stipulations relatives aux Titres dont les Intérêts sont Indexés sur Actions, aux Titres dont les Intérêts sont Indexés sur Devises, aux Titres dont les Intérêts sont Indexés sur l'Inflation, aux Titres dont les Intérêts sont Indexés sur Fonds, aux Titres dont les Intérêts sont Indexés sur Contrats à Terme et aux Titres dont les Intérêts sont Indexés sur Taux

**Applicable** 

(Modalités 8 et 6.10)

I. **Coupon Fixe:**  Non Applicable

Coupon Conditionnel à Barrière sans Effet II. Mémoire :

**Applicable** 

(i) Le Montant du Coupon est dû si le Rendement du Sous-Jacent Applicable à la Date d'Observation Barrière concernée est :

supérieur ou égal à la Valeur Barrière du Coupon pertinente

Taux du Coupon: (ii)

(nombre de jours calendaires entre la Date d'Observation Barrière concernée et la Date d'Exercice) / Y \*10,00%

(iii) Date d'Observation de la Valeur de Référence Intermédiaire

Non Applicable

(iv) Taux Minimum Non Applicable

Taux de Participation: (v)

Non Applicable

365

Y: (vi)

6

(vii) Valeur de Référence Intermédiaire : Non Applicable (viii) Montant du Coupon: Taux du Coupon x Montant de Calcul Valeur(s) Barrière(s) du Coupon : 0.00% (ix) Dates d'Observation Barrière : Sous réserve de la Convention de Jour (x) Ouvré, chaque Jour de Négociation Prévu pour le Sous-Jacent Applicable à compter de la première Date d'Observation Barrière (le 29 avril 2026) incluse jusqu'à la Date de Détermination (le 2 mai 2033) incluse. Coupon Conditionnel à Barrière sans (xi) Non Applicable Effet Mémoire Additionnel: (xii) Coupon Bonus Non Applicable Dates de Paiements des Intérêts : Ouvrés (xiii) Jours suivants la Date d'Observation Barrière pertinente. Convention de Jour Ouvré: Convention de Jour Ouvré Suivant Non (xiv) Ajusté étant précisé que la Date d'Echéance interviendra en tout état de cause au moins Jours Ouvrés suivant la Date de Détermination. (xv) Période Spécifiée: Non Applicable (xvi) Evènement Désactivant : Non Applicable Coupon Conditionnel à Barrière avec Effet Non Applicable Mémoire: Coupon Conditionnel avec Participation au Non Applicable Rendement et à Barrière(s): Coupon Conditionnel à Barrière avec Non Applicable Verrouillage et sans Effet Mémoire : Coupon Conditionnel à Barrière avec Non Applicable Verrouillage et Effet Mémoire : Coupon Conditionnel Capitalisé à Barrière Non Applicable sans Effet Mémoire : Coupon Conditionnel Capitalisé à Barrière Non Applicable avec Effet Mémoire :

III.

IV.

V.

VI.

VII.

VIII.

IX.

X.

Coupon

Non Applicable

Non Applicable

Conditionnel Capitalisé avec

Participation au Rendement et à Barrière :

Coupon Conditionnel Capitalisé à Barrière

avec Verrouillage et sans Effet Mémoire :

| XI.        | Coupon Conditionnel Capitalisé à Barrière avec Verrouillage et Effet Mémoire : | Non Applicable |
|------------|--|----------------|
| XII.       | Coupon avec Participation au Rendement de Base :                               | Non Applicable |
| XIII.      | Coupon avec Participation au Rendement Verrouillé :                            | Non Applicable |
| XIV.       | Coupon avec Participation au Rendement de Base Capitalisé :                    | Non Applicable |
| XV.        | Coupon avec Participation au Rendement<br>Capitalisé Verrouillé :              | Non Applicable |
| XVI.       | Coupon avec Participation au Rendement Cumulatif Inflation :                   | Non Applicable |
| XVII.      | Catégories Coupon Range Accrual :  | Non Applicable |
| XVIII.     | Coupon IRR:  | Non Applicable |
| XIX.       | Coupon IRR avec Verrouillage:  | Non Applicable |
| XX.        | Coupon à Niveau Conditionnel :   | Non Applicable |
| XXI.       | Coupon Conditionnel à Double Barrière avec ou sans Effet Mémoire – Option 1 :  | Non Applicable |
| XXII.      | Coupon Conditionnel à Double Barrière sans Effet Mémoire – Option 2 :          | Non Applicable |
| XXIII.     | Coupon Conditionnel à Double Barrière sans Effet Mémoire – Option 3 :          | Non Applicable |
| XXIV.      | Coupon Conditionnel - Barrière ou<br>Surperformance :                          | Non Applicable |
| XXV.       | Coupon avec Réserve :  | Non Applicable |
| XXVI.      | Coupon Conditionnel à Barrière avec<br>Budget :                                | Non Applicable |
| XXVII      | .Coupon IRR avec Verrouillage Modifié :  | Non Applicable |
| XXVII      | I. Coupon avec Participation au Rendement Booster :                            | Non Applicable |
| XXIX.      | Coupon Cappuccino:   | Non Applicable |
| XXX.       | Coupon Sérénité :  | Non Applicable |
| <b>(F)</b> | Coupon Indexé sur l'Inflation :  | Non Applicable |
|            | (Section 7 des Modalités Additionnelles)                                       |                |

(G) Titres avec Barrière(s): Non Applicable

(Paragraphe 1.9 de la Section 8 des Modalités Additionnelles)

- 16. STIPULATIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT FINAL
- 1. SOUS-JACENT APPLICABLE
- (A) Titres Remboursables Indexés sur une Applicable / Conformément au Point 1. (A) Seule Action, Titres Remboursables des Stipulations Relatives aux Intérêts Indexés sur un Panier d'Actions :

(Modalité 8)

(B) Titres Remboursables Indexés sur un Seul Non Applicable Indice/ Titres Remboursables Indexés sur un Panier d'Indices :

(Modalité 8)

(C) Titres Remboursables Indexés sur une Non Applicable Seule Part d'ETF / Titres Remboursables Indexés sur un Panier d'ETF:

(Modalité 8)

(D) Titres Remboursables Indexés sur une Paire Non Applicable de Devises / Titres Remboursables Indexés sur un Panier de Paires de Devises :

(Modalité 10)

(E) **Titres Remboursables Indexés sur** Non Applicable l'Inflation

(Modalité 8)

(F) Titres Remboursables Indexés sur un Seul Non Applicable Fonds / Titres Remboursables Indexés sur un Panier de Fonds :

(Modalité 12)

- (G) Titres Remboursables Indexés sur un Seul Non Applicable Contrat à Terme, Titres Remboursables Indexés sur un Panier de Contrats à Terme :
- (H) **Titres dont le Remboursement est Indexé** Non Applicable **sur Taux :**

(Modalité 14)

(I) Titres Indexés sur Panier Combiné : Non Applicable

#### 2. RENDEMENT DU SOUS-JACENT APPLICABLE

**(A)** Modalités de Détermination du Rendement des Titres liés à un(e) seul(e) Action, Indice, Part d'ETF, Part de Fonds, Paire de Devises, Indice de l'Inflation ou Contrat à Terme:

> (pour la détermination du Rendement du Sous-Jacent Applicable pour les Modalités du Remboursement Final)

Applicable / Conformément au Point 2. (A) des Stipulations Relatives aux Intérêts

Sauf que les références aux Dates de Détermination des Intérêts sont à remplacer par la Date de Détermination

**(B)** Modalités de Détermination du Rendement Moyenne Sélectionnée des Titres liés à un Panier:

Non Applicable

(pour la détermination du Rendement du Sous-Jacent Applicable pour les Modalités du Remboursement Final)

#### DETERMINATION DU REMBOURSEMENT FINAL 3.

Montant de Remboursement Final de (A) chaque Titre

Déterminé conformément aux Modalités de Remboursement Final.

(Modalité 16)

**(B)** Titres Remboursables Indexés sur Actions, Titre Remboursables Indexés sur Devises, aux Titres Remboursables Indexés sur l'Inflation, aux Titres Remboursables Indexés sur Fonds et aux Titres Remboursables Indexés sur Contrats à Terme: Modalités de Remboursement Final

**Applicable** 

(Modalité 16 de la Partie 1 des Modalités et Section 6 de la Partie 2 des Modalités additionnelles)

Remboursement avec Barrière (Principal à Applicable I. Risque)

> (i)(a) Le Montant Remboursement Final sera de 100 % par Montant de Calcul si le Rendement du Sous-Jacent Applicable à la Date de Détermination est :

Supérieur ou égal à la Valeur Barrière de Remboursement Final

OU

(i)(b) Final sera:

Dans tous les autres cas, le Calculé selon le Paragraphe 1(b) de la Montant de Remboursement Section 6 de la Partie 2 des Modalités Additionnelles.

- (ii) Date de Détermination : 2 mai 2033
- (iii) Valeur Barrière de -50,00% Remboursement Final :
- (iv) Evènement Désactivant : Non Applicable
- II. Remboursement avec Verrouillage Non Applicable (Principal à Risque)
- III. Remboursement avec Barrière et Non Applicable Verrouillage (Principal à Risque)
- IV. Remboursement avec Barrière Airbag Non Applicable (Principal à Risque)
- V. Remboursement avec Airbag et Non Applicable Verrouillage (Principal à Risque)
- VI. Remboursement à Barrière avec Airbag et Non Applicable Verrouillage (Principal à Risque)
- VII. Remboursement avec Participation au Non Applicable Rendement (Principal à Risque)
- VIII. Remboursement avec Participation au Non Applicable Rendement (avec Plancher) (Principal à Risque)
- IX. Remboursement avec Participation au Non Applicable Rendement (avec Plancher Conditionnel)
  (Principal à Risque)
- X. Remboursement avec Participation au Non Applicable Rendement Barrière Basse (Principal à Risque)
- XI. Remboursement lié avec le Remboursement Non Applicable Partiel Anticipé Automatique (Principal à Risque):
- XII. Remboursement lié à des Dividendes Non Applicable Synthétiques (Principal non à Risque) :
- XIII. Remboursement lié au Rendement Non Applicable (Principal à Risque):
- XIV. Remboursement avec Barrière Airbag Non Applicable Modifié (Principal à Risque):
- XV. Remboursement avec une Protection en Non Applicable Capital:
- XVI. Remboursement avec Barrière et Non Applicable Verrouillage Modifié (Principal à Risque):

**XVII. Remboursement avec Barrière Ajustée** Non Applicable (**Principal à Risque**):

**XVIII. Remboursement Booster (Principal à** Non Applicable **risque**)

XIX. Règlement Physique : Non Applicable

**XX.** Remboursement Indexé sur l'Inflation Non Applicable

### 17. STIPULATIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT ANTICIPE

(A) Option de Remboursement au gré Non Applicable de l'Emetteur

(Modalité 16.4)

(B) Remboursement Basé sur un Modèle de Non Applicable Valorisation Interne :

(Modalité 16.5)

(C) Remboursement Partiel Non Applicable Automatique:

(Modalité 16.7)

(D) Option de Remboursement au gré Non Applicable des Titulaires de Titres

(Modalité 16.8)

# 18. STIPULATIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT ANTICIPE AUTOMATIQUE

- 18.1 Remboursement Anticipé Automatique Applicable
- 1. Modalités de Remboursement Anticipé Automatique Applicables
- I. Barrière de Remboursement Anticipé Applicable Automatique

(Section 5 de la Partie 2 (Modalités Additionnelles) des Modalités des Titres)

(i) Un Evénement de Remboursement Anticipé Automatique est réputé s'être produit si le Rendement du Sous-Jacent Applicable à une Date de Remboursement Anticipé Automatique est : Supérieur ou égal à la Valeur Barrière de Remboursement Automatique

(ii) Dates d'Évaluation du Remboursement Anticipé Automatique :

Sous réserve de la Convention de Jour Ouvré, chaque Jour de Négociation Prévu pour le Sous-Jacent Applicable à compter de la première Date d'Évaluation du

Remboursement Anticipé Automatique (le 29 avril 2026) incluse et jusqu'au 29 avril 2033 inclus.

- (iii) Valeur Barrière de Remboursement 0,00% Automatique :
- (iv) Montant de Remboursement Taux de Remboursement Anticipé Anticipé Automatique : Automatique x Montant de Calcul
- (v) Taux de Remboursement Anticipé 100,00 % Automatique :
- (vi) Dates de Remboursement Anticipé 5 Jours Ouvrés suivants la Date d'Évaluation du Remboursement Anticipé Automatique pertinente.
- II. Remboursement Partiel Anticipé Non Applicable Automatique (Principal à Risque) :

(Section 5 de la Partie 2 (Modalités Additionnelles) des Modalités des Titres)

III. Remboursement Anticipé Automatique Non Applicable Basé sur les Coupons (Principal à Risque):

(Section 5 de la Partie 2 (Modalités Additionnelles) des Modalités des Titres)

IV. Double Barrière de Remboursement Non Applicable Anticipé Automatique – Option 1 :

(Section 5 de la Partie 2 (Modalités Additionnelles) des Modalités des Titres)

V. Double Barrière de Remboursement Non Applicable Anticipé Automatique – Option 2

(Section 5 de la Partie 2 (Modalités Additionnelles) des Modalités des Titres)

VI. Remboursement Anticipé Automatique – Non Applicable Fourchette de Barrières

(Section 5 de la Partie 2 (Modalités Additionnelles) des Modalités des Titres)

VII. Remboursement Anticipé Automatique – Non Applicable Barrière ou Surperformance

(Section 5 de la Partie 2 (Modalités Additionnelles) des Modalités des Titres)

VIII. Barrière de Remboursement Anticipé Non Applicable Automatique avec Budget (Principal à Risque)

(Section 5 de la Partie 2 (Modalités Additionnelles) des Modalités des Titres)

IX. Remboursement Anticipé Automatique – Non Applicable Barrière Asynchrone

(Section 5 de la Partie 2 (Modalités Additionnelles) des Modalités des Titres)

X. Remboursement Anticipé Automatique Non Applicable

(Modalité 16.12)

XI. Remboursement Anticipé Automatique Non Applicable avec Déclenchement Lié aux Coupons :

(Modalité 16.13)

- 2. SOUS-JACENT APPLICABLE
- (A) Titres Remboursables Indexés sur une Seule Applicable/Conformément au Point 2. (A) Action, Titre Remboursables Indexés sur un des Stipulations Relatives aux Intérêts Panier d'Actions :

(Modalité 8)

(B) Titres Remboursables Indexés sur un seul Non Applicable Indice/ Titres Remboursables Indexés sur un Panier d'Indices :

(Modalité 8)

(C) Titres Remboursables Indexés sur une Seule Non Applicable Part d'ETF / Titres Remboursables Indexés sur un Panier d'ETF :

(Modalité 8)

(D) Titres Remboursables Indexés sur une Paire Non Applicable de Devises / Titres Remboursables Indexés sur un Panier de Paires de Devises :

(Modalité 10)

(E) Titres Remboursables Indexés sur Non Applicable l'Inflation

(Modalité 8)

(F) Titres Remboursables Indexés sur un Seul Fonds / Titres Remboursables Indexés sur un Panier de Fonds : Non Applicable

(Modalité 12)

(G) Titres Remboursables Indexés sur un Seul Contrat à Terme, Titres Remboursables Indexés sur un Panier de Contrats à Terme : Non-Applicable

(H) Titres dont le Remboursement est Indexé sur Non-Applicable Taux

(Modalité 14)

(I) Titres Indexés sur un Panier Combiné :

Non-Applicable

### 3. RENDEMENT DU SOUS-JACENT APPLICABLE

(A) Modalités de Détermination du Rendement des Titres liés à un(e) seul(e) Action, Indice, Part d'ETF, Part de Fonds, Paire de Devises, Indice de l'Inflation ou Contrat à Terme :

Applicable/Conformément au Point 2. (A) des Stipulations Relatives aux Intérêts

(pour la détermination du Rendement du Sous-Jacent Applicable pour les Modalités du Remboursement Anticipé Automatique) Les références aux Dates de Détermination des Intérêts sont à remplacer par les Dates d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique.

(B) Modalités de Détermination du Rendement Moyenne Sélectionnée des Titres liés à un Panier :

Non Applicable

(pour la détermination du Rendement du Sous-Jacent Applicable pour les Modalités du Remboursement Anticipé Automatique)

18.2 Montant du Remboursement Anticipé en Cas de Défaut :

(Modalité 20)

(i) Montant de Remboursement Détermination pa Anticipé pour les besoins de la Financière Qualifiée Modalité 20 :

Détermination par une Institution Financière Qualifiée

### 18.3 Remboursement pour Raisons Fiscales :

(Modalité 16.2)

(i) Montant auquel les Titres seront Détermination remboursés au gré de l'Emetteur en Financière Qua vertu de la Modalité 16.2 :

Détermination par une Institution Financière Qualifiée

Remboursement Anticipé des Titres à Non Applicable 18.4 Coupon Zéro:

(Modalité 16.9)

18.5 Montant du Remboursement Anticipé en d'Illégalité d'Evénement ou Règlementaire:

Montant de Remboursement Anticipé (Illégalité et Evénement Règlementaire) -Juste Valeur de Marché est applicable.

(Modalité 21)

18.6 Discontinuité ou interdiction d'utilisation de l'Indice de Référence Taux Applicable (Modalité 6.18):

Non Applicable

18.7 Taux de Référence CMS - Effet d'un Non Applicable Evénement de Cessation de l'Indice :

(Modalité 6.19)

18.8 Suppression de l'Indice ou Evénement Non Applicable Administrateur/ Indice de Référence (Modalité 9.2(b))

18.9 Remboursement pour Cas d'Ajustement de Non Applicable l'Indice :

(Modalité 9.2(d))

18.10 Cas de Fusion ou Offre Publique:

Montant de Remboursement en Cas de Fusion – Juste Valeur de Marché est applicable

(Modalité 9.4(a))

Montant de Remboursement en cas d'Offre Publique - Juste Valeur de Marché est applicable

18.11 Nationalisation, Faillite et Radiation de la

Cote:

Montant de Remboursement Anticipé (Nationalisation, Faillite et Radiation de la Cote) - Juste Valeur de Marché est applicable

(Modalité 9.4(b))

18.12 Evénements Exceptionnels ETF: Non Applicable

(Modalité 9.5)

18.13 Cas de Perturbation Additionnels:

Montant de Remboursement Anticipé (Cas de Perturbation Additionnels) – Juste Valeur

(Modalité 9.6) de Marché est applicable.

18.14 Evénements Administrateur / Indice de Référence - Titres Indexés sur Devises :

Non Applicable

(Modalité 10.5)

18.15 Cas de Perturbation Additionnels – Titres Non Applicable **Indexés sur Devises:** 

(Modalité 10.6)

18.16 Evénements Fonds: Non Applicable

(Modalité 12.5)

18.17 Remboursement suite à un Evènement Non Applicable relatif à l'Administrateur / l'Indice de Référence ou pour Cas d'Ajustement d'un Contrat à Terme :

(Modalité 13.4.2)

18.18 Cas de Perturbation Additionnels – Titres Non Applicable Indexés sur Contrats à Terme :

(Modalité 13.6)

18.19 Arrêt de la Publication Non Applicable

(Modalité 11.2)

18.20 Cas de Perturbation Additionnels – Titres Non Applicable Indexés sur l'Inflation :

(Modalité 11.7)

18.21 Remboursement Anticipé des **Titres** Non Applicable Indexés sur l'Inflation :

(Section 7 des Modalités Additionnelles)

### STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

19. Forme des Titres: Titres Dématérialisés au porteur

(Modalité 3)

Etablissement Mandataire: 20. Non Applicable

21. Morgan Stanley & Co. International plc Agent des Taux de Change:

(Modalité 17.2)

22. Date d'Enregistrement: Les stipulations de la Modalité 17.1

s'appliquent

(Modalité 17.1)

23. Centre(s) d'Affaires Additionnel(s) ou autres stipulations particulières relatives aux Dates de Paiement :

TARGET

24. Jour Ouvré de Paiement ou autres dispositions spéciales relatives aux Jours Ouvrés de Paiement :

Convention de Jour Ouvré Suivant Non Ajusté, étant précisé que la Date d'Echéance interviendra en tout état de cause au moins 5 Jours Ouvrés suivant la Date de Détermination.

25. Dispositions relatives à la redénomination : Non Applicable

26. Dispositions relatives à la consolidation : Non Applicable

27. Fiscalité : L'Evénement de Mise en Œuvre de la Taxe

sur les Transactions Financières est

Applicable

28. Retenue à la Source Américaine sur les Paiements de Coupon :

Non Applicable

29. Application potentielle de la Section 871(m)

L'Emetteur a déterminé que les Titres ne devraient pas être soumis à la retenue à la source prévue par la Section 871(m) du Code, et par la même informe ses agents et ses agents de retenue à la source qu'aucune retenue à la source n'est requise, sauf si cet agent ou agent de retenue à la source sait ou a une raison de savoir qu'il en est autrement.

30. Représentation des Titulaires de Titres/Masse (Modalité 24)

Modalité 24.11 (*Masse complète*) est Applicable

Emission hors de France : Sans objet

Nom et adresse du Représentant titulaire :

Pierre Dorier 21, rue Clément Marot 75008 Paris France:

Tel: +33 (0) 1 44 88 2323 Fax: +33 (0) 1 44 88 2321

Nom et adresse du Représentant suppléant :

Josefina Parisi 21, rue Clément Marot 75008 Paris France:

Tel: +33 (0) 1 53 23 0143 Fax: +33 (0) 1 44 88 2321

Le Représentant de la Masse percevra une rémunération annuelle d'un montant de 150 euros jusqu'à la Date d'Echéance.

31. (i) Si syndiqué, noms et adresses des membres du syndicat de placement et des engagements de placement : et noms et adresses des entités s'obligeant à placer l'émission sans prise ferme ou sur la base de leurs meilleurs efforts si ces entités ne sont pas les mêmes que les Membres du Syndicat de Placement :

Non Applicable

(ii) Date du Contrat de Souscription :

Non Applicable

(iii) Etablissements(s) chargé(s) des opérations de stabilisation (le cas échéant) :

Non Applicable

32. Si non-syndiqué, nom et adresse de l'Agent Placeur :

Morgan Stanley & Co. International plc 25 Cabot Square Canary Wharf Londres E14 4OA

Royaume-Uni

33. Offre Non Exemptée :

Les Titres peuvent être offerts par l'Agent Placeur et tout intermédiaire financier qui satisfait les conditions prévues dans la rubrique ci-dessous "Conditions attachées au consentement de l'Emetteur à utiliser le Prospectus" autrement qu'en vertu de l'article 1(4) du Règlement Prospectus en France (Pays de l'Offre Non-Exemptée) pendant la période du 04 mars 2025 au 30 avril 2025 (Période d'Offre). Voir également paragraphe 9 de la Partie B ci-dessous.

34. Conditions attachées au consentement de l'Emetteur à utiliser le Prospectus :

Voir les conditions indiquées dans la section « Consentement à l'utilisation du Prospectus de Base » du Prospectus de Base.

35. Commission et concession totales :

Dans le cadre de l'offre et de la vente des Titres, l'Émetteur ou l'Agent Placeur paiera à tout intermédiaire financier commissions, dans le cadre d'un versement unique ou régulier. Le total commissions dues à l'intermédiaire financier ne dépassera pas 1,25% par an du Montant Nominal Total. L'investisseur est informé et accepte que ces frais soient prélevés par l'intermédiaire financier. Des informations plus détaillées sur ces frais

sont disponibles sur simple demande auprès de l'intermédiaire financier.

36. Substitution de l'Emetteur ou du Garant par des entités en dehors du groupe Morgan Stanley (Modalité 31) :

Applicable

## **OBJET DES CONDITIONS DEFINITIVES**

Les présentes Conditions Définitives constituent les conditions définitives requises pour l'émission. l'offre non-exemptée dans les Pays de l'Offre Non-Exemptée et l'admission aux négociations sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg des Titres décrits aux présentes, émis dans le cadre du Programme d'Emission de Titres de Créances de MSIP.

## RESPONSABILITE

| L'Emetteur accepte la responsabilité d | des informations | contenues | dans | les | présentes | Conditions |
|--|------------------|-----------|------|-----|-----------|------------|
| Définitives.                           |                  |           |      |     |           |            |
| Signé pour le compte de l'Emetteur :   |                  |           |      |     |           |            |
| Par :<br>Dûment habilité               |                  |           |      |     |           |            |

#### PARTIE B – AUTRES INFORMATIONS

### 1. ADMISSION A LA NEGOCIATION

(i) Admission à la Une demande sera déposée par l'Emetteur (ou pour son Négociation : compte) afin que les Titres soient admis à la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg et inscrits sur la liste officielle de la Bourse de Luxembourg avec effet à compter de la Date d'Emission ou à une date approchante.

Rien ne garantit que cette demande d'admission à la négociation et d'inscription à la liste sera accordée (ou si elle est accordée, avant la Date d'Emission).

L'Emetteur n'a aucune obligation de maintenir la cotation (le cas échéant) des Titres sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg ni l'inscription à la liste des Titres pendant toute la durée de vie des Titres.

(ii) Estimation des frais totaux liés à l'admission à la Négociation : A déterminer par Morgan Stanley & Co. International plc en sa qualité d'Agent Placeur. Cette information sera disponible pour tout Titulaire de Titres auprès de Morgan Stanley & Co. International plc.

### 2. **NOTATIONS**

Notations: Les Titres ne seront pas notés.

# 3. INTERETS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'OFFRE

Exception faite de ce qui est indiqué sous la Section *Souscription et Vente*, aucune personne participant à l'offre des Titres ne détient, à la connaissance de l'Emetteur, un intérêt significatif dans l'offre.

# 4. RAISONS DE L'OFFRE, ESTIMATION DES PRODUITS NETS ET DES FRAIS TOTAUX

(i) Raisons de l'offre: Les produits nets de l'émission seront utilisés par l'Emetteur

pour les besoins du financement de son activité en général et/ou en relation avec la couverture de ses obligations en

vertu des Titres.

(ii) Estimation des EUR 30.000.000 produits nets :

(iii) Estimation des frais A déterminer par Morgan Stanley & Co. International plc en liés à l'émission : sa qualité d'Agent Placeur. Cette information sera disponible

sa qualité d'Agent Placeur. Cette information sera disponible pour tout Titulaire de Titres auprès de Morgan Stanley & Co. International plc.

### 5. **RENDEMENT** – Titres à Taux Fixe uniquement

Indication du rendement Non Applicable

6. PERFORMANCES ET VOLATILITES DU TAUX DE REFERENCE - Titres à Taux Variable / Titres à Coupons Range Accrual uniquement

Non Applicable

PERFORMANCE DU/DES SOUS-JACENT(S), EXPLICATION DE L'EFFET SUR 7. LA VALEUR DE L'INVESTISSEMENT ET AUTRES INFORMATIONS CONCERNANT LE(S) SOUS-JACENT(S) - Titres Indexes sur Indice ou Titres Indexes sur d'autres variables uniquement

Noms Code BBG **Code ISIN Devise** FR0000051807 EUR TELEPERFORMANCE TEP FP Equity

Les informations sur les performances du Sous-Jacent, y compris ses performances passées, toute performance future et sa volatilité, sont disponibles moyennant paiement sur la page Bloomberg du Sous-Jacent concerné (son code Bloomberg figurant à la Rubrique 15 de la Partie A ci-dessus). Les informations sur les performances du Sous-Jacent sont également disponibles gratuitement sur le site web de la Bourse indiquée à la Rubrique 15 de la Partie A ci-dessus.

La valeur des Titres est liée à la performance positive ou négative du Sous-Jacent Applicable. Une augmentation de la valeur du Sous-Jacent Applicable aura un effet positif sur la valeur des Titres, et une diminution de la valeur du Sous-Jacent Applicable aura un effet négatif sur la valeur des Titres.

Les montants des intérêts et du remboursement dus pour les Titres sont liés à la valeur ou au rendement du Sous-Jacent Applicable qui atteint le seuil ou la barrière et une légère augmentation ou diminution de la valeur ou du rendement du Sous-Jacent Applicable proche du seuil ou barrière peut entrainer une augmentation ou diminution significative du rendement des Titres et les Titulaires des Titres peuvent ne recevoir aucun intérêt.

Les montants des intérêts et de remboursement dus pour les Titres sont liés à la valeur ou au rendement du Sous-Jacent Applicable à une ou plusieurs dates prédéfinies et ne prenant pas en compte le niveau du Sous-Jacent Applicable entre ces dates, les valeurs et rendement du Sous-Jacent Applicable à ces dates affectera la valeur des Titres plus qu'aucun autre facteur.

Le Montant de Remboursement Final dû pour les Titres est lié au rendement du Sous-Jacent Applicable et les Titulaires de Titres peuvent ne pas recevoir le montant initialement investi, et peuvent recevoir un montant significativement inférieur.

Le prix de marché ou la valeur des Titres à tout moment est supposé être affecté par les changements dans la valeur du Sous-Jacent Applicable auquel les Titres sont liés.

Le prix de marché ou la valeur des Titres pourrait, dans certaines circonstances, être affecté par les fluctuations des taux de dividendes (le cas échéant) actuels ou anticipés ou toutes autres distributions du Sous-Jacent Applicable.

L'Emetteur n'a pas l'intention de fournir des informations après l'émission.

| 8. | INFORMATIONS PRATIQUES |
|----|------------------------|
|----|------------------------|

| Code ISIN:   | FRIP00001910 |
|--------------|--------------|
| Code Commun: | 300764436    |

Classification de l'instrument (CFI) DTZUDM

Nom abrégé de l'instrument financier (FISN) MSIP/Zero Cpn MTN 20330509

Tout(s) système(s) de compensation autre(s) que Euroclear France/Euroclear Bank SA/NV et Clearstream Banking société anonyme et numéro(s) d'identification correspondant(s): Non Applicable

Livraison: Livraison franco

Noms et adresses du ou des Agents Payeurs initiaux : Citibank N.A., London Branch,

13th Floor, Citigroup Centre, 33 Canada Square, Canary Wharf, Londres E14 5LB, Royaume-Uni.

Noms et adresses du ou des Agents Payeurs

supplémentaires (le cas échéant):

Citibank Europe plc, 1 North Wall

Quay, Dublin 1, Irlande.

Nom de l'agent de calcul : Morgan Stanley & Co. International

plc

Destinés à être détenus d'une manière permettant

l'éligibilité à l'Eurosystème :

Non

Nom et adresse des entités qui ont un engagement ferme d'agir en qualité d'intermédiaires habilités sur le marché secondaire, en fournissant la liquidité à des prix achat/vente et description des conditions principales de leur engagement : Non Applicable

9. **MODALITÉS DE L'OFFRE** 

Applicable

Montant total de l'offre: EUR 30.000.000.

Prix prévisionnel auquel les Titres seront offerts ou méthode de fixation et procédure de publication du prix : Non Applicable

Conditions auxquelles l'offre est soumise :

Les offres des Titres sont conditionnées à toutes conditions supplémentaires stipulées dans les conditions générales de l'Offrant Autorisé concerné, notifiées aux investisseurs par l'Offrant Autorisé concerné.

Description de la procédure de souscription (incluant le délai durant lequel l'offre sera ouverte et toute

modification possible):

L'acquisition des Titres et le versement des fonds par les souscripteurs seront effectués conformément aux procédures

applicables entre l'investisseur et l'Offrant Autorisé concerné.

Description de la possibilité de réduire les souscriptions et des modalités de remboursement des sommes excédentaires versées par les souscripteurs :

Non Applicable

Informations concernant le montant minimum et/ou maximum de souscription (exprimé soit en nombre de Titres, soit en somme globale à investir):

Non Applicable

Informations sur la méthode et les dates limites de libération et de livraison des Titres :

Le règlement-livraison des Titres aura lieu 2 Jours Ouvrés après chaque Date d'Achat (ou si cette date n'est pas un Jour Ouvré, le Jour Ouvré suivant).

Date d'Achat signifie chaque Jour Ouvré durant la Période d'Offre.

Modalités et date de publication des résultats de Non Applicable l'offre:

Procédure d'exercice de tout droit préférentiel, négociabilité des droits de souscription et traitement des droits de souscription non exercés :

Non Applicable

Si l'offre est faite simultanément sur les marchés de Non Applicable plusieurs pays, et si une tranche a été ou est réservée à certains investisseurs potentiels, indiquer quelle est cette tranche:

Procédure de notification aux souscripteurs du montant qui leur a été attribué et mention indiquant si négociation peut commencer avant cette notification:

Les Porteurs seront informés par l'Offrant Autorisé concerné des Titres qui leur sont allouées et des Modalités de règlement corrélatives.

Montant de tous frais et taxe spécifiquement facturés Non Applicable au souscripteur ou à l'acheteur :

Etablissement(s) Autorisé(s) dans les pays où se tient Veuillez-vous référer à la rubrique l'offre:

33 de la Partie A ci-dessus

### 10. PLACEMENT ET PRISE FERME

Applicable

Nom(s) et adresse(s) du (des) coordinateur(s) de l'ensemble de l'offre et de ses différentes parties et, dans la mesure où cette information est connue par l'Emetteur ou de l'offreur, des placeurs concernés dans les différents pays où l'offre a lieu :

Morgan Stanley & Co. International plc. 25 Cabot Square Canary Wharf Londres E14 4QA Royaume-Uni

Nom et adresse des intermédiaires chargés du service financier et ceux des dépositaires dans chaque pays concerné :

Citibank N.A., London Branch 13th Floor, Citigroup Centre, 33 Canada Square Canary Wharf London E14 5LB Royaume-Uni

Citibank Europe plc 1 North Wall Quay Dublin 1 Irlande

Entités ayant convenu d'une prise ferme et entités ayant convenu de placer les Titres sans prise ferme en vertu d'une convention de placement pour compte. Indiquer les principales caractéristiques des accords passés, y compris les quotas. Si la prise ferme ne porte pas sur la totalité de l'émission, indiquer la quote-part non couverte. Indiquer le montant global de la commission de placement et de la commission de garantie (pour la prise ferme).

Non Applicable

- 11. **INTERDICTION DE VENTE AUX** Non Applicable **INVESTISSEURS DE DETAIL DANS L'EEE :**
- 12. DETAILS SUR LES ADMINISTRATEURS DES INDICES DE REFERENCE ET L'ENREGISTREMENT EN VERTU DU REGLEMENT SUR LES INDICES DE REFERENCE :

Non Applicable

### 13. AVERTISSEMENTS RELATIFS AUX INDICES:

Non Applicable

### RESUME

#### **Section A - Introduction et avertissements**

### **A.1.1** Avertissement général relatif au résumé

Ce résumé a été préparé conformément à l'article 7 du Règlement Prospectus et doit être lu comme une introduction au Prospectus de Base et aux Conditions Définitives. Toute décision d'investir dans les Titres doit être fondée sur un examen de l'intégralité du Prospectus de Base et des Conditions Définitives par l'investisseur, y compris tout document incorporé par référence. L'investisseur peut perdre tout ou partie du capital investi. Si une action concernant l'information contenue dans ce Prospectus de Base et les Conditions Définitives est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon le droit national, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus de Base et des Conditions Définitives avant le début de la procédure judiciaire. Une responsabilité civile n'incombe qu'aux personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, que pour autant que le contenu du résumé est trompeur, inexact ou incohérent, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus de Base et des Conditions Définitives ou qu'il ne fournisse pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus de Base et des Conditions Définitives, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans les Titres. Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

### A.1.2 Nom et codes internationaux d'identification des Titres (code ISIN)

Tranche 1 de la Souche F04437 – 30.000.000 EUR de Titres Indexés sur une Seule Action TELEPERFORMANCE venant à maturité le 9 mai 2033 (les **Titres**). Code ISIN : FRIP00001910.

### A.1.3 Identité et coordonnées de l'Emetteur

Morgan Stanley & Co. International plc (l'**Emetteur** ou **MSI plc**) est constituée en vertu de la loi britannique et à son siège social au 25 Cabot Square, Canary Wharf, Londres El4 4QA, Royaume-Uni. L'identifiant d'entité juridique (IEJ) de MSI plc est 4POUHN3JPFGFNF3BB653.

### A.1.4 Identité et coordonnées de l'autorité compétente approuvant le Prospectus de Base

Le Prospectus de Base a été approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (**CSSF**) en tant qu'autorité compétente, située 283, Route d'Arlon, L-2991 Luxembourg-- Tél. : (+352) 26 251 - 2601 – email : direction@cssf.lu, conformément au Règlement (UE) 2017/1129 (le **Règlement Prospectus**).

### A.1.5 Date d'approbation du Prospectus de Base

Le Prospectus de Base a été approuvé par la CSSF le 20 juin 2024.

### Section B – Informations clés sur l'Emetteur

|--|

# **B.1.1** Siège social/ Forme juridique/ IEJ/ Législation/ Pays d'immatriculation

MSI plc est une société anonyme (*public limited company*) constituée en vertu de la loi britannique. Son siège social est sis à Londres, Royaume-Uni. L'identifiant d'entité juridique (IEJ) de MSI plc est 4PQUHN3JPFGFNF3BB653.

### **B.1.2** *Principales activités*

Le Groupe MSIP a pour activité principale la prestation de services financiers à des sociétés, gouvernements et institutions financières. MSIP opère dans le monde entier avec une attention particulière pour l'Europe. Le Groupe exerce ses activités depuis son siège social à Londres, Royaume-Uni, et a des succursales à Abou Dhabi, à Dubaï, au Qatar, en Corée du Sud et en Suisse.

### **B.1.3** *Principaux actionnaires*

MSIP est une filiale à 100% de Morgan Stanley Investments (UK) et Morgan Stanley en détient le contrôle ultime.

### **B.1.4** *Identité des principaux dirigeants*

Christopher Edward Beatty, Megan Veronica Butler, David Oliver Cannon, David Ernest Cantillion, Terri Lynn Duhon, Kim Maree Lazaroo, Anthony Philip Mullineaux, Salvatore Orlacchio, Jane Elizabeth Pearce, Melanie Jane Richards, Aryasomayajula Venkata Chandra Sekhar, Paul David Taylor, Noreen Philomena Whyte, Clare Eleanor Woodman.

27

### B.1.5

Identité des contrôleurs légaux des comptes

### Deloitte LLP

### **B.2**

### Quelles sont les informations financières clés concernant l'Emetteur?

Les informations ci-dessous relatives aux exercices clos au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2022 sont extraites des états financiers audités inclus dans le Rapport Annuel de MSI plc pour les exercices clos au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2022.

Les informations relatives au semestre clos le 30 juin 2023 présentées ci-dessous sont extraites des états financiers non audités inclus dans les rapports financiers intermédiaires de juin 2023 de MSI plc. Les informations relatives au semestre clos le 30 juin 2024 présentées ci-dessous sont extraites des états financiers non audités inclus dans les Comptes Intermédiaires de juin 2024 de MSI plc.

### Compte de Résultat Consolidé

| En million USD                        | 2023  | 2022  | Semestre clos<br>le 30 juin 2024<br>(non audité) | Semestre clos<br>le 30 juin 2023<br>(non audité) |
|---------------------------------------|-------|-------|--|--|
| Résultat de l'exercice/ de la période | 1.049 | 1.396 | 863  | 535  |

#### Bilan Consolidé

| En million USD   | 31 décembre<br>2023 | 31 décembre<br>2022 | Semestre clos le<br>30 juin 2024<br>(non audité) | Semestre clos le<br>30 juin 2023<br>(non audité) |
|--|---------------------|---------------------|--|--|
| Dette financière nette (dette à long terme plus dette à court<br>terme moins la trésorerie disponible) | 41.335              | 26.987              | 36.046   | 31.586   |

### Tableau des Flux de Trésorerie Consolidés

| En million USD   | 2023    | 2022    | Semestre clos<br>le 30 juin 2024<br>(non audité) | Semestre clos<br>le 30 juin 2023<br>(non audité) |
|--|---------|---------|--|--|
| Flux de trésorerie nets générés par/(utilisés pour) les activités d'exploitation | 2.593   | (9.350) | (64)   | 1.056  |
| Flux de trésorerie nets générés par/(utilisés pour) les activités de financement | (3.069) | 1.034   | (604)  | (1.278)  |
| Flux de trésorerie nets utilisés pour les activités d'investissement             | (6)     | -       | (1)  | -  |

#### **B.3**

### Quels sont les risques spécifiques à l'Emetteur?

### Risques spécifiques à MSI plc

• L'application d'exigences et de stratégies réglementaires au Royaume-Uni afin de faciliter la résolution ordonnée des établissements financiers importants pourrait engendrer un risque de perte plus important pour les détenteurs de titres émis par MSI plc.

Les risques clés suivants ont un impact sur Morgan Stanley et, puisque Morgan Stanley est la société tête de groupe ultime de MSIP, ont aussi un impact sur MSIP :

- Les résultats d'exploitation de Morgan Stanley pourraient être significativement affectés par les fluctuations du marché et par les conditions mondiales économiques des marchés financiers et d'autres facteurs.
- Morgan Stanley est exposée à des risques opérationnels, y compris des défaillances, des violations ou d'autres perturbations de ses opérations ou de son système de sécurité ou de ceux de tiers à Morgan Stanley (ou de tiers à ceux-ci) ainsi que l'erreur humaine ou la malveillance, ainsi que des erreurs ou fautes humaines, susceptibles d'avoir un effet négatif sur ses activités ou sa réputation.
- Le secteur des services financiers est soumis à une réglementation importante et les changements de réglementation auront un impact sur les activités de Morgan Stanley.

| Section C – Informations clés sur les valeurs mobilières                   |   |  |
|--|---|--|
| C.1 Quelles sont les principales caractéristiques des valeurs mobilières ? |   |  |
| C.1.1  | Nature et catégorie des valeurs mobilières et code ISIN |  |

Les Titres constituent des obligations au regard du droit français. Les Titres seront émis hors des États-Unis sous forme dématérialisée, sous forme au porteur. Le Code ISIN des Titres est le FRIP00001910.

Les intérêts des Titres sont calculés par référence à la valeur ou au rendement d'une seule action (**Titres dont les Intérêts sont Indexés sur une Seule Action**).

Le montant de remboursement des Titres est calculé par référence à la valeur ou au rendement d'une seule action (**Titres dont le Montant de Remboursement est Indexé sur une Seule Action**).

C.1.2 Monnaie, dénomination, valeur nominale, nombre de valeurs mobilières émises et échéance

Les Titres sont libellés et payables en euros (€). La valeur nominale des Titres est de 1.000 EUR (le Pair). La valeur nominale totale des Titres est de 30.000.000 EUR et le prix d'émission est de 100,00% de la valeur nominale des Titres (le Prix d'Emission). Les Titres seront émis le 4 mars 2025 (la Date d'Emission) et la date d'échéance prévue est le 9 mai 2033 (la Date d'Echéance). Les Titres peuvent être remboursés de manière anticipée si un événement de remboursement anticipé survient.

C.1.3 Droits attachés aux valeurs mobilières

Les Titres ne sont pas des titres de créance ordinaires et les intérêts et le montant de remboursement sont liés à la performance de l'action spécifié comme étant le Sous-Jacent Applicable.

Sous-Jacent Applicable:

| Noms            | Code BBG      | Code ISIN    | Devise |
|-----------------|---------------|--------------|--------|
| TELEPERFORMANCE | TEP FP Equity | FR0000051807 | EUR    |

Les informations sur les performances du Sous-Jacent, y compris ses performances passées, toute performance future et sa volatilité, sont disponibles moyennant paiement sur la page Bloomberg du Sous-Jacent concerné. Les informations sur les performances du Sous-Jacent sont également disponibles gratuitement sur le site web de la Bourse sur laquelle le Sous-Jacent concerné est admis à la négociation.

Coupon Conditionnel à Barrière sans Effet Mémoire: L'Emetteur paiera des intérêts pour les Titres à chaque Date de Paiement des Intérêts, sous réserve, à chaque fois que le rendement du Sous-Jacent Applicable à la Date d'Observation Barrière immédiatement précédente soit supérieur ou égal à la Valeur Barrière du Coupon de 0,00%. Si cette condition n'est pas remplie, il ne sera payé aucun intérêt. Les intérêts (le cas échéant) dus à une Date de Paiement des Intérêts seront d'un montant égal à 10,00% multiplié par le nombre de jours calendaires entre la Date d'Observation Barrière concernée et la Date d'Exercice (30 avril 2025) divisé par 365. Lorsque: le rendement du Sous-Jacent Applicable sera déterminé conformément aux Modalités de Détermination du Rendement

spécifiées ci-dessous ; les Dates de Détermination des Intérêts désignent, sous réserve de la convention de jour ouvré applicable, chaque jour de négociation prévu pour le Sous-Jacent Applicable à compter de la première Date d'Observation Barrière (29 avril 2026) incluse jusqu'à la Date de Détermination (2 mai 2033) incluse ; la Date de Paiement des Intérêts surviendra 5 Jours Ouvrés suivants la Date d'Observation Barrière pertinente.

Modalités de Détermination du Rendement (pour le Sous-Jacent Applicable) : Rendement de Base.

Modalités de Détermination de la Valeur (pour la Valeur de Référence Initiale) / (pour la Valeur de Référence Finale) : Valeur de Clôture.

*Montant de Remboursement Final*: Les Titres sont des Titres Indexés sur une Action et, sauf remboursement, achat ou annulation antérieure, les Titres seront remboursés au Montant de Remboursement Final lié au rendement du Sous-Jacent Applicable tel que décrit ci-dessous.

Remboursement avec Barrière (Principal à Risque): L'Emetteur remboursera les Titres à la Date d'Echéance, s'ils n'ont pas fait précédemment l'objet d'un remboursement ou d'une annulation, soit : (a) au Pair, si le Rendement du Sous-Jacent Applicable à la Date de Détermination est supérieur ou égal à la Valeur Barrière de Remboursement Final, SOIT (b) dans tous les autres cas, à un montant lié à un pourcentage spécifique du rendement du Sous-Jacent Applicable, qui peut être inférieur au Pair.

Lorsque : la "Valeur du Sous-Jacent Applicable" et la Valeur de Référence Finale seront déterminées conformément aux Modalités de Détermination de la Valeur précisées ci-dessous ; le Rendement du Sous-jacent Applicable sera déterminé en vertu des Modalités de Détermination du Rendement précisées ci-dessous ; la Date de Détermination est le 2 mai 2033 ; la Valeur Barrière de Remboursement Final est –50,00% et la Valeur de Référence Initiale désigne la valeur déterminée par l'Agent de Détermination conformément aux Modalités de Détermination de la Valeur précisées ci-dessous.

Modalités de Détermination du Rendement (pour le Rendement du Sous-Jacent Applicable) : Rendement de Base.

Modalités de Détermination de la Valeur (pour la Valeur de Référence Initiale) / (pour la Valeur de Référence Finale) : Valeur de Clôture.

**Remboursement Anticipé pour raisons fiscales :** les Titres peuvent également être remboursés par anticipation pour des raisons fiscales au gré de l'Emetteur au Montant de Remboursement Anticipé tel que déterminé par une Institution Financière Qualifiée.

Remboursement Anticipé pour illégalité et événement règlementaire : L'Emetteur aura le droit de rembourser les Titres en cas d'illégalité ou d'événement règlementaire à un montant représentant la juste valeur de marché du Titre.

Barrière de Remboursement Anticipé Automatique (Principal à Risque): Les Titres contiennent une Barrière de Remboursement Anticipé Automatique signifiant que si le Rendement du Sous-Jacent Applicable à une quelconque Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique est supérieur ou égal à la Valeur Barrière de Remboursement Automatique de 0,00%. Les Titres seront remboursés par anticipation par l'Emetteur à un Montant de Remboursement Anticipé Automatique fixe de 100,00% du Pair pour chaque Date de Remboursement Anticipé Automatique pertinente. Les Dates d'Évaluation du Remboursement Anticipé Automatique désignent, sous réserve de la convention de jour ouvré applicable, chaque jour de négociation prévu pour le Sous-Jacent Applicable à compter de la première Date d'Évaluation du Remboursement Anticipé Automatique (29 avril 2026) incluse et jusqu'au 29 avril 2033 inclus. La Date de Remboursement Anticipé Automatique surviendra 5 Jours Ouvrés suivants la Date d'Évaluation du Remboursement Anticipé Automatique pertinente.

Modalités de Détermination du Rendement (pour le Rendement du Sous-Jacent Applicable) : Rendement de Base.

Modalités de Détermination de la Valeur (pour la Valeur de Référence Initiale) / (pour la Valeur de Référence Finale) : Valeur de Clôture.

Cas de Défaut : Si un Cas de Défaut se produit, les Titres peuvent être remboursés avant leur Date d'Echéance au Montant de Remboursement Anticipé déterminé par l'Agent de Détermination conformément aux stipulations de la Détermination par une Institution Financière Qualifiée lorsque les Titulaires des Titres possédant plus de 25% du montant nominal total des Titres adressent une notification écrite à l'Émetteur déclarant que les Titres sont dus et exigibles immédiatement. Les Cas de Défaut applicables aux Titres sont les suivants :

- (1) non-paiement de tout montant en principal (dans les 30 jours de la date d'exigibilité de ce paiement) ou en intérêts (dans les 30 jours de la date d'exigibilité de ce paiement) en vertu des Titres ; et
- l'Émetteur des Titres devient insolvable ou se trouve dans l'incapacité de payer ses dettes à leur échéance, ou en cas de désignation d'un administrateur judiciaire ou d'un liquidateur pour l'Émetteur (autrement que pour les besoins ou dans le contexte d'une fusion, d'une restructuration ou d'un regroupement alors qu'il est solvable), ou l'Émetteur prend une mesure quelconque en vue de conclure un concordat avec ou au profit de ses créanciers en général, ou une décision est prise ou une résolution effective est adoptée en vue de la liquidation ou la dissolution de l'Émetteur (autrement que pour les besoins ou dans le contexte d'un fusion, restructuration ou d'un regroupement intervenant alors qu'il est solvable) et, une telle décision ou une résolution effective étant resté en vigueur et n'ayant pas été révoquée, annulée ou ajournée dans un délai de soixante jours après la date à laquelle une telle décision ou résolution effective soit adoptée.

Droit applicable : Les Titres seront régis par le droit français (excepté concernant le droit de rachat des Titres par l'Emetteur).

#### Limitations des droits :

**Prescription**. Toute action contre l'Emetteur en vue du paiement des sommes dues au titre des Titres sera prescrite dans un délai de dix (10) ans (dans le cas du principal) et de cinq (5) ans (dans le cas des intérêts).

## C.1.4 Rang des Titres

Les Titres constituent des engagements directs et généraux de l'Emetteur, et viendront au même rang entre eux.

Par l'effet de l'exercice du pouvoir de renflouement interne par l'autorité de résolution compétente, le montant des Titres en circulation peut notamment être réduit (en tout ou partie), converti en actions (en tout ou partie) ou annulé et/ou la maturité des Titres, le montant des intérêts ou la date à laquelle les intérêts deviennent payables peuvent être modifiés.

### C.1.5 Restrictions au libre transfert des Titres

L'Emetteur et l'Agent Placeur sont convenus de certaines restrictions relatives à l'offre, la vente et la livraison des Titres et sur la distribution de documents d'offre aux Etats-Unis, dans l'Espace Economique Européen, au Royaume Uni, aux Pays-Bas et en France. Cependant, les Titres peuvent être cédés librement dans le(s) système(s) de compensation applicable(s).

Les Titres ne sauraient en aucune circonstance être offerts ni vendus aux États-Unis ou à des personnes américaines. Les Titres ne sauraient être acquis ni détenus par, ou encore acquis avec les actifs de, un quelconque plan d'épargne salarial (*employee benefit plan*), sous réserve du Titre premier de la loi américaine de 1974 portant mesures de protection des salariés en matière de retraite, de revenus et de sécurité sociale (*Employee Retirement Income Security Act 1974 – Title I*), telle que modifiée (**Loi ERISA**), un quelconque compte ou plan personnel d'épargne-retraite, sous réserve de la Section 4975 du Code Américain relatif au revenu interne de 1986 (*Internal Revenue Code 1986*), ou une quelconque entité dont les actifs sous-jacents comprennent des « actifs de régime ou plan » au sens de la Section 3(42) de La loi ERISA du fait qu'un tel régime de retraite et d'avantages sociaux ou un tel compte ou plan personnel d'épargne-retraite y sont adossés.

## C.2 Où les Titres seront-ils négociés ?

Une demande sera déposée par l'Emetteur (ou pour son compte) afin que les Titres soient admis sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg et inscrits sur la liste officielle de la Bourse de Luxembourg.

### C.3 Quels sont les principaux risques spécifiques aux valeurs mobilières?

- Les Titulaires de Titres supportent le risque de crédit de l'Emetteur, qui est le risque que l'Emetteur ne soit pas en mesure de s'acquitter de ses engagements en vertu de ces Titres, indépendamment de savoir si ces Titres sont désignés comme du capital ou du principal protégé et comment tout capital, intérêts ou autres paiements en vertu de ces Titres doivent être calculés. Si l'Emetteur n'est pas en mesure de respecter leurs obligations au titre des Titres, cela aura un impact négatif significatif sur le rendement de l'investisseur dans les Titres et un investisseur pourrait perdre jusqu'à la totalité de son investissement.
- Les Modalités des Titres prévoient que l'Emetteur peut, sans l'accord des Titulaires et sans avoir à prendre en considération les intérêts des Titulaires, accepter la substitution d'une autre entité à lui-même en tant que débiteur principal des Titres. Une telle substitution pourrait entraîner une diminution de la valeur des Titres et les porteurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement dans les Titres.
- Le prix de marché de ces Titres peut être très volatil. De plus, un Titulaire des Titres peut ne recevoir aucun intérêt et le paiement du principal ou des intérêts, s'il y a lieu, peut intervenir à un moment différent ou dans une autre devise que prévu. Le Sous-Jacent Applicable peut faire l'objet de fluctuations importantes qui peuvent être sans rapport avec les fluctuations des taux d'intérêt, des devises ou d'autres indices. Le moment auquel les variations d'un Sous-Jacent Applicable interviennent peut affecter le rendement réel pour l'investisseur, même si le rendement moyen correspond à ses attentes. En règle générale, plus une variation intervient de façon précoce, plus son impact sur le rendement est important.
- Il est impossible de prédire comment le niveau du Sous-Jacent Applicable variera dans le temps. La valeur historique (si elle existe) du Sous-Jacent Applicable n'indique pas sa performance future. Des facteurs, comme la volatilité, les distributions du Sous-Jacent Applicable, les taux d'intérêt, la maturité restante des Titres or les taux de change influenceront le prix auquel un investisseur pourra recevoir s'il cède ses Titres avant leur maturité.
- L'Agent de Détermination peut déterminer qu'un Cas de Perturbation de Marché s'est produit et de tels évènements peuvent avoir un effet sur le Sous-jacent Applicable et mener à des ajustements et/ou au remboursement anticipé des Titres.
- L'Émetteur des Actions Sous-Jacentes n'a pas participé à la préparation des conditions définitives ou à l'établissement des modalités des Titres. Les facteurs macroéconomiques affectant les performances des Actions peuvent avoir un impact négatif sur la valeur des Titres. Les Titulaires n'ont aucun droit contre l'Emetteur des Actions Sous-Jacentes ni aucun recours sur les Actions.
- Le paiement des montants d'intérêts, de remboursement et de remboursement anticipé sur les Titres est conditionnel à la valeur ou la performance du Sous-Jacent Applicable qui est supérieure à ou égale à une valeur de barrière précisée, et si cette condition (une Condition de barrière) n'est pas satisfaite, alors le montant d'intérêt à payer sera de zéro et un montant inférieur est dû par rapport à celui qui aurait autrement été dû sur les Titres.
- Les Titres seront remboursés par anticipation si le Rendement du Sous-Jacent Applicable à toute Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique est supérieur à ou égal à la Valeur Barrière de Remboursement Automatique.
  - Les Titres ne bénéficieront pas d'une clause de défaut croisé ou d'une accélération croisée en cas de défaut sur d'autres emprunts par MSIP. A l'exception de l'engagement de paiement, les modalités des Titres ne prévoient pas d'autres engagements et le non respect par MSIP, comme Emetteur, d'une obligation prévue par les modalités des Titres autre qu'un

défaut de paiement ne constitue pas un cas de défaut au regard des Titres. Dès lors, dans ces circonstances les Titulaires de Titres ne pourront pas déclarer les Titres immédiatement exigibles et payables en vertu des Modalités des Titres.

### Section D - Informations clés sur l'offre au public des Titres et admission à la négociation sur un marché réglementé

**D.1** 

À quelles conditions et selon quel calendrier puis-je investir dans ces Titres?

Le montant total de l'offre est de 30.000.000 EUR. La Période d'Offre est du 04 mars 2025 au 30 avril 2025.

Informations sur la méthode et les dates limites de libération et de livraison des Titres : Le règlement-livraison des Titres aura lieu 2 Jours Ouvrés après chaque Date d'Achat (ou si cette date n'est pas un Jour Ouvré, le Jour Ouvré suivant). Date d'Achat signifie chaque Jour Ouvré durant la Période d'Offre.

#### Plan de distribution et allocation

Les Titres sont offerts à des investisseurs de détail.

Les Titres sont offerts en France.

Prix: Les Titres seront émis au Prix d'Emission, soit 100,00 % de la valeur nominale des Titres.

### Placement et Prise Ferme

Nom et adresse du coordinateur de l'ensemble de l'offre : Morgan Stanley & Co. International plc, 25 Cabot Square, Canary Wharf, Londres E14 4QA, Royaume-Uni.

Nom et adresse des intermédiaires chargés du service financier : Citibank N.A., London Branch, 13th Floor, Citigroup Centre, 33 Canada Square, Canary Wharf, London E14 5LB, Royaume-Uni et Citibank Europe plc, 1 North Wall Quay, Dublin 1, Irlande.

Commission et concession totales: Le total des commissions dues à l'intermédiaire financier ne dépassera pas 1,25% par an.

Agent de Calcul / Agent de Détermination : Morgan Stanley & Co. International plc.

### Estimation des dépenses facturées à l'investisseur par l'Emetteur ou l'offreur

Non applicable. Aucune dépense ne sera facturée aux investisseurs par l'Emetteur ou l'offreur.

**D.2** 

Pourquoi le Prospectus de Base est-il établi?

### Utilisation et montant net estimé du produit d'émission

Les produits nets de l'émission seront utilisés par l'Emetteur pour les besoins du financement de son activité en général et/ou en relation avec la couverture de ses obligations en vertu des Titres.

### Convention de prise ferme avec engagement ferme

L'émission ne fait pas l'objet d'une convention de prise ferme avec engagement ferme.

### Conflits d'intérêts

Des conflits d'intérêts potentiels peuvent exister entre l'investisseur et l'Agent de Détermination qui, en vertu des Modalités des Titres, peut effectuer des ajustements selon ce qu'il estime approprié par suite de certains évènements affectant le Sous-Jacent Applicable, et ce faisant, est en droit d'exercer un pouvoir discrétionnaire substantiel.